

La planification énergétique : quelle politique communale?

Le projet de construction de panneaux solaires photovoltaïques sur le collège de Clos-Béguin ayant trouvé l'aval du Conseil communal, le groupe des Verts tient à rappeler l'importance de la mise en œuvre d'une démarche énergétique planifiée et réfléchie avant toute réalisation.

En effet, la loi fédérale sur l'énergie du 26 juin 1998 définit, à l'art. 3, deux principes fondamentaux : dans un premier temps, l'utilisation économique et rationnelle de l'énergie (cela signifie : en consommer le moins possible, l'utiliser le mieux possible, en investir le moins possible pour obtenir un résultat donné et récupérer les rejets de chaleur utilisables) et, dans un deuxième temps seulement, le recours aux énergies renouvelables.

La loi cantonale sur l'énergie de 2006, modifiée en 2013, stipule à l'art. 15 que « chaque commune est encouragée à participer à l'application de la politique énergétique par l'élaboration, dans un délai de 5 ans, d'un concept énergétique ». Les communes de la Riviera comme Vevey ou Montreux ont d'ailleurs élaboré un plan directeur de l'énergie, fruit d'une réflexion générale sur la mise en œuvre d'une stratégie énergétique.

Nous aimerions rappeler les quelques fondamentaux de cette stratégie énergétique pour notre commune:

- 1- sachant que l'énergie non consommée est la moins chère et la plus précieuse, le 1er objectif consiste à recenser toutes les économies d'énergie réalisables telles que :
 - a. l'isolation des bâtiments communaux dont la réalisation pourrait apporter du travail aux artisans locaux sur le long terme ;
 - b. l'éclairage public et privé dont l'étude de la pollution lumineuse a démontré les effets délétères sur la vie des insectes ;
 - c. la lutte systématique contre le gaspillage par la suppression de la mise en veille des appareils tels que les ordinateurs, les appareils de télévision, de radio et les chaînes haute-fidélité;
 - d. la mise en œuvre d'une politique des transports publics pensée pour rendre service aux habitants de la commune.

- 2- Une fois tous les efforts précités réalisés, le second objectif consiste à recourir aux énergies renouvelables telles que :
 - a. L'hydroélectricité ;
 - b. La biomasse par la valorisation des produits de la forêt ce que la commune de Saint-Légier a déjà partiellement réalisé avec le chauffage à distance au bois ;
 - c. Le solaire passif par l'étude approfondie de l'orientation des maisons lors de leur construction ;
 - d. Le solaire actif qui peut être soit thermique soit photovoltaïque ;

e. L'éolien.

La commune de Saint-Légier s'est engagée dans une politique énergétique sans pourtant se doter au préalable d'une stratégie globale planifiée comprenant des objectifs chiffrés d'économie.

Je me permets donc d'interpeller la Municipalité en la priant de bien vouloir répondre aux questions suivantes :

- 1) Sachant que la gestion des ressources et la modification des modes consommation font partie de l'agenda 21 et rejoignent ainsi les lois fédérale et cantonale sur l'énergie, quand et par quels moyens la Municipalité entend-elle communiquer au Conseil communal sa stratégie énergétique ?
- 2) Les économies d'énergie étant le fruit d'une stratégie globale, la Municipalité a-t-elle pris langue avec les autres communes de la Riviera pour mettre sur pied un projet régional?

Pour le Groupe des Verts
Marie-France Vouilloz Burnier

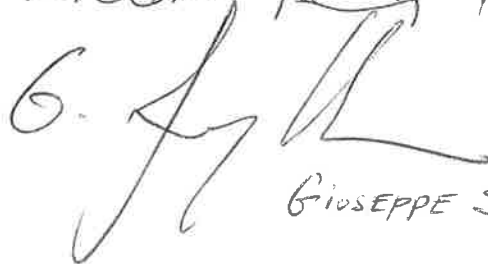


Dominique - G. Pasche



Thomas Ham

Renaud



GIUSEPPE SINGARELLA

